

# FLASH ACTUALITE - DROIT SOCIAL :

## LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE



**SELARL BOURBON BUSSET BOISANGER**

Avocats du Barreau de Fontainebleau

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le cumul emploi-retraite ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits à retraite.**

Le cumul emploi-retraite permet au retraité de reprendre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de cette activité avec ses pensions de retraite. Le cumul peut être total ou partiel selon la situation du retraité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la nouvelle activité ne permet plus d'acquérir de nouveaux droits à retraite.

**La loi n°2014-40 du 20 janvier 2014** (articles 19 et 20) a généralisé à l'ensemble des régimes de retraite de base français, l'idée selon laquelle, en cas de cumul emploi - retraite, la poursuite d'activité ne générerait plus aucun droit nouveau à la retraite.

**L'article L 161-22-1 A du Code de la sécurité sociale** dispose que :

*« La reprise d'activité par le bénéficiaire d'une pension de vieillesse personnelle servie par un régime de retraite de base légalement obligatoire n'ouvre droit à aucun avantage vieillesse, de droit direct ou dérivé, auprès d'aucun régime légal ou rendu légalement obligatoire d'assurance vieillesse, de base ou complémentaire ».*

L'article 19 VIII de la loi du 20 janvier 2014 prévoit que ces dispositions sont applicables aux assurés dont la première pension de retraite **prend effet à compter du 1er janvier 2015**.

L'article 19 VIII de la loi du 20 janvier 2014 dispose que ces dispositions sont applicables aux assurés **dont la première pension prend effet à compter du 1er janvier 2015** ».

**SELARL BOURBON BUSSET BOISANGER**

*Société d'avocats*

161 rue Grande 77300 Fontainebleau Tel. 01 64 22 47 68 Fax 01 64 22 13 34

E-mail : [contact@bourbon-avocats.fr](mailto:contact@bourbon-avocats.fr) Site internet : [www.bbbr-avocat-fontainebleau-77.fr](http://www.bbbr-avocat-fontainebleau-77.fr)

RCS MELUN 381 114 875 – N°SIRET 38 111 48 75 000 10 CODE APE 741 A